



Commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy



Gazette

de la Petite Meurthe

Edition N°29
Juillet 2022



Mairie : 1145, route départementale 73
88230 BAN SUR MEURTHE-CLEFCY

Tel: 03 29 50 30 18

Fax : 03 29 50 42 51

Astreinte : 06 40 24 43 92

Courriel : bansurmeurthe-clefcy@orange.fr

Site : www.ban-sur-meurthe-clefcy.com

Facebook  mairie.bansurmeurtheclfcy

Instagram  bansurmeurtheclfcy

Illiwap  Mairie de Ban-sur-Meurthe-Clefcy

Horaires d'ouverture au public :

Lundi : 8h00 à 11h30

Mardi : 8h00 à 11h30 – 15h30 à 17h30

Mercredi : 8h00 à 11h30

Jeudi : 8h00 à 11h30 – 15h30 à 17h30

Vendredi : 8h00 à 11h30

Samedi : 8h00 à 11h00

Permanences du Maire : Les matins à partir de 10h00 et sur rendez-vous.

Permanences des adjoints : Sur rendez-vous.



La brève

Concert classique des 'Zomerzingers' Samedi 6 août, 20h30, à l'église

Le chœur classique néerlandais du projet de Zomerzingers donnera un concert le samedi 6 août dans l'église de Clefcy.

La chorale reste une semaine dans PtitMonde : chambres et table d'hôtes à Boslimpré dirigé par le couple néerlandais Nathalie et Peterjan van Ladesteijn. Tous les participants de la chorale préparent la musique chez eux puis se rassemblent le 31 juillet dans l'idyllique Ptitmonde. Là, ils répètent au moins 6 heures par jour sous la direction du chef de chœur Maud Meilof. Cette année, ils chanteront entre autres de la musique de William Mathias, Ralph Vaughan Williams et Sven-Eric Johanson, en partie a cappella, en partie accompagnés au piano. Toute la musique est sur des textes de Shakespeare.

Vous êtes les bienvenus pour venir écouter ! L'entrée est gratuite et les membres de la chorale seront très heureux de vous accueillir après le concert. Venez nombreux !

B&B, gîte et minicamping

www.ptitmonde.eu



Remboursement transport scolaire collégiens et lycéens

La commune prend en charge le coût du transport scolaire jusqu'à la classe de Terminale.

Pour être remboursé, il faudra présenter au secrétariat de la mairie avant le 30 septembre 2022 :

- ✓ la carte de transport,
- ✓ le courrier d'accompagnement,
- ✓ le reçu de paiement,
- ✓ le certificat de scolarité,
- ✓ un RIB.

Le remboursement sera effectué courant octobre.



La médaille de l'enfance et des familles

La préfecture vous informe de l'ouverture des candidatures pour obtenir la médaille de la famille.

La médaille de l'enfance et des familles est une distinction honorifique décernée afin de rendre hommage aux personnes qui élèvent dignement au moins 4 enfants, ou aux personnes qui élèvent des enfants dans un contexte particulièrement difficile.

Vous pouvez candidater en complétant et rapportant à la mairie le dossier CERFA que vous retrouverez en suivant ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2500>

Renseignements complémentaires auprès de Florian OGIER à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges au 03.29.69.89.54 ou 07.85.44.88.44

Chats errants

Depuis le 3 juillet 2011, les chiens, chats et furets doivent être identifiés par une puce électronique (plus d'infos sur www.agriculture.gouv.fr).

En partenariat avec l'association Boule de Poils et la Fondation Brigitte Bardot, une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, non identifiés et sans propriétaire connu ou sans maître, se déroulera en 2022 sur notre commune.

Si vous voyez vagabonder des chats dans votre secteur, merci de nous en informer.

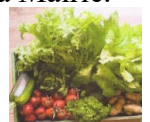


**ASSOCIATION
BOULE DE POILS**

La ferme des EVAUX

- Organise un marché tous les dimanches matins de 9h à 12h sur la place de la Mairie.
- Vend au panier ou au détail à la ferme ou en livraison.

Renseignements : 06.15.08.40.75



Circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels

Les Principes posés par la loi : Loi du 3 janvier 1991 aujourd'hui codifiée dans le code de l'environnement pose trois principes :

1. La circulation des véhicules terrestres à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite.
2. Les maires ou les préfets peuvent réglementer la circulation sur certaines voies ou certains chemins normalement ouverts à la circulation publique pour protéger certains espaces naturels remarquables.
3. La pratique des sports et loisirs motorisés sur la voie publique ou sur les terrains aménagés est encadrée par une réglementation spécifique.

Qu'est-ce qu'un véhicule ?

Selon la jurisprudence constante, un véhicule est un engin susceptible de se mouvoir par le moyen d'un dispositif propre. Ainsi, un VTT, un cheval est considéré comme un véhicule. Le hors-piste est donc strictement prohibé.

Qu'est-ce qu'un chemin ouvert à la circulation publique ?

Tout chemin carrossable est présumé ouvert à la circulation publique. Un tel chemin ne sera donc interdit à la circulation que si un panneau d'interdiction ou une barrière indiquent que le chemin est fermé.

Qu'est-ce qu'un chemin carrossable ?

Un chemin est considéré comme carrossable dès lors qu'il peut être emprunté par un véhicule de tourisme classique, non tout terrain.

En principe est donc carrossable un chemin de deux mètres de large, et soit bitumé, soit empierré.

Les engins motorisés (motos, quads, 4X4 et autres) ont-ils le droit de circuler sur toutes les voies ?

Non. L'article L.362-1 du code de l'environnement précise que ces véhicules peuvent circuler sur les voies classées dans le domaine public routier (routes nationales, départementales, voies communales), les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation des engins motorisés. On entend par voies privées ouvertes à la circulation des véhicules motorisés les chemins privés bénéficiant d'une convention d'ouverture au public autorisant expressément l'accès à ce type de véhicules.

Globalement la circulation de ces véhicules est interdite, en principe sur les chemins non carrossables ou non empierrés tels que les chemins de terre.

Les véhicules utilisés par certains services publics (tels la gendarmerie, les pompiers, les secours) bénéficient d'une dérogation légale, de même que les engins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

Qu'en est-il des véhicules non immatriculés ?

Ils ne peuvent circuler que sur terrains privés, ou sur des circuits créés spécifiquement. La circulation d'engins non immatriculés sur des voies ouvertes à la circulation est illégale.

Le vélo électrique et le gyropode sont-ils des véhicules à moteurs ?

Non. Un vélo électrique ou un gyropode n'a pas le statut juridique d'un véhicule à moteur. Ils ne sont donc pas concernés par la réglementation afférente à ce type de véhicules.

Projets et sorties de la classe de CE2-CM1-

CM2



Sorties : Les élèves se sont rendus à la MCL de Gérardmer mais également au cinéma Excelsior de Saint-Dié. Ils ont aussi pu découvrir les joies du patinage et des raquettes au cours d'une journée au Pont du Metty, à la Bresse, tout comme le ping-pong au club pongiste d'Anould, la cyanotypie avec la rencontre de l'artiste Kosima Tribukeit. Ils ont enfin assisté à un gala de patinage artistique à Epinal et ont participé au festival Cirko'Markstein.

Projet sciences, EPS et développement durable : Le Savoir Rouler A Vélo (SRAV) a été mis en avant cette année pour promouvoir la pratique du vélo à l'école, mais aussi dans la vie de tous les jours : quelques déplacements ont ainsi pu être réalisés à vélo. De plus, l'étude en sciences des mécanismes technologiques et de l'étude de la rivière nous ont permis de clôturer l'année par une belle sortie à la scierie du Lançoir avec une visite de la scierie et une intervention de l'association Ect...Terra autour des petites bêtes de l'eau, et tout ceci à vélo bien sûr !



Projet artistique et culturel : Dans un premier temps, les élèves ont rencontré l'auteure du livre *Le monde magique d'Oscar*, Dorothée Schiller. Ils ont ensuite écrit et illustré leur propre histoire. Suite à cela, une nouvelle intervenante, Anne-Sophie Kastel, flûtiste et compositrice est venue mettre en musique et en scène l'histoire *Qui sera le vainqueur ?*, écrite par les élèves. Mêlant chant, rap, percussion corporelle, expression corporelle et percussions, les élèves ont présenté leur spectacle une 1^{ère} fois le 24 juin au cinéma de Noiregoutte à Plaingfaing, où l'ensemble de flûtes Skersas a clôturé la représentation, et enfin, une seconde et dernière fois lors de la kermesse du 24 juin à la salle des fêtes de Ban-sur-Meurthe-Clefcy. Oscar a transporté les élèves dans un monde magique, leur permettant de mettre tous leurs talents artistiques en avant.



Adoptez un composteur

C'est quoi le compostage ?

C'est tout simplement reproduire le processus de décomposition de la matière organique qu'on observe sous le tapis de feuilles et bois morts en forêt (la litière), mais cette fois-ci en condition contrôlée ce qui a pour but d'accélérer la transformation des déchets en compost. En présence d'air et d'eau, les déchets une fois entassés sont peu à peu digérés par une multitude d'organismes décomposeurs.

En général, au bout d'un an, on obtient une matière stabilisée appelée « compost » qui a :

- ✓ un aspect grumeleux homogène (on ne reconnaît plus les déchets, hormis le bois)
- ✓ une couleur noire
- ✓ une odeur de sous-bois.

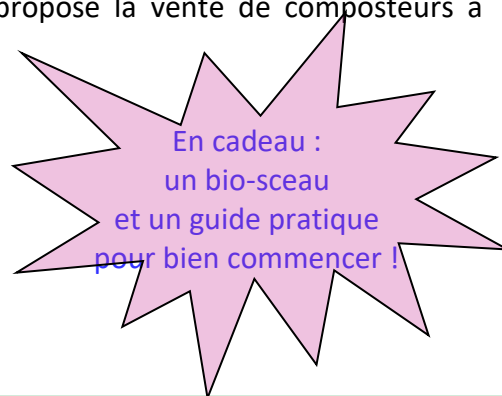
Pour tout apprendre sur le compostage, téléchargez le Petit guide du compostage domestique :



Vente de composteurs à tarifs préférentiels

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges vous propose la vente de composteurs à tarifs préférentiels (Vente limitée à un composteur par foyer) :

	Dimensions (en cm)	Tarifs
Composteur plastique 300 L	74 x 74 x H 84	29 €
Composteur plastique 600 L	80 x 80 x H 104	44 €
Composteur bois 300 L	62 x 71,5 x H 79,5	34 €
Composteur bois 600 L	96 x 89 x H 79,5	49 €



Renseignements et réservation auprès du service Déchets :

Place de l'Europe
88 100 Saint-Dié-des-Vosges

Attention ! Avant de venir chercher votre composteur, assurez-vous des disponibilités en contactant Antoine Chouin au 03 29 52 65 59 ou antoine.chouin@ca-saintdie.fr

Retrait et règlement :

Lundi, mardi et jeudi : 9h/12h et 14h/17h30

Mercredi et vendredi : 9h - 12h

Règlement en espèces (compte rond pour faciliter l'encaissement) ou en chèque.

ADOPTEZ UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL À PRIX RÉDUIT !

Avant de venir chercher votre composteur, assurez-vous des disponibilités en téléphonant au 03 29 52 65 59

Composter, c'est :

- ✓ **PRATIQUE :**
 - Une poubelle plus légère : jusqu'à 30 % de volume en moins !
 - Moins de trajets en déchèterie,
 - Moins d'odeurs dans votre poubelle.
- ✓ **ÉCONOMIQUE :**
 - Production d'un fertilisant naturel,
 - Un arrosage réduit de votre jardin.

Et c'est bon pour la BIODIVERSITÉ !

COMPOSTEUR :

- ✓ Plastique 300 L à 29 €
- ✓ Plastique 600 L à 44 €
- ✓ Bois 300 L à 34 €
- ✓ Bois 600 L à 49 €

Règlement en espèces ou chèque

EN CADEAU :

- + 1 bio-seau
- + 1 tige aérateur
- + 1 guide pratique pour bien commencer !



devient



C'est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives et numériques : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc.

Ses missions :

Accueil, information et orientation

- Vous mettre à disposition des documentations sur les différentes prestations susceptibles de correspondre à votre situation et vous renseigner sur les conditions et les démarches à réaliser pour les obtenir.
- Vous orienter vers l'agence partenaire adéquate.
- Vous faire bénéficier d'un libreaccès à des postes informatiques, connectés à l'internet.

Aide à l'utilisation des services en ligne

- Vous accompagner pour rechercher des informations sur un site, créer ou mettre à jour son espace personnel.

TRANSPORT SCOLAIRE
Comment inscrire votre enfant ?

fluor GrandEst



- Vous apporter un appui pour réaliser des télé-procédures (du type déclaration d'impôts, inscription aux transports scolaires) ou des simulations de prestations.



- Vous accompagner dans l'utilisation des équipements numériques mis à disposition (ordinateur, scanner, imprimante, ...) et pour la création/consultation de comptes personnels et démarches en ligne.

Facilitation administrative

- Vous aider à la compréhension des informations adressées et des éléments sollicités.
- Vous aider à la constitution de dossier ou à la vérification de sa recevabilité.
- Numériser et imprimer des documents.

Faciliter la mise en relation

Vous aider à la prise de rendez-vous téléphonique ou physique avec un conseiller partenaire.



Où ?

France Services de Fraize
3A rue Victor Lalevée
88 230 FRAIZE
Tél : 03 29 50 17 22



Horaires d'ouverture :

Lundi de 13h30 à 17h30

Mardi de 7h30 à 12h30

Mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

Jeudi et Vendredi de 8h à 12H00



Contact :

Christelle Gérardin

christelle.gerardin@ca-saintdie.fr

Isabelle Dargot

isabelle.dargot@ca-saintdie.fr



Pour que mon déplacement soit efficace

- ✓ **Pour le dossier CAF**
 - Mon n° d'allocataire (sur courrier CAF)
 - Mon code confidentiel à 8 chiffres
 - Une adresse Mail et son mot de passe ou un n° de tel mobile
- ✓ **Pour le dossier d'Assurance Maladie (AMELI)**
 - Mon n° de Sécurité sociale (carte vitale)
 - Mon code confidentiel
- ✓ **Pour le dossier Pôle Emploi**
 - Mon n° d'identifiant (sur courrier Pôle Emploi)
 - Mon mot de passe (sur la notification reçue après inscription)
 - Un CV papier ou clef USB
 - En cas d'inscription : Mon n° de sécurité sociale et un RIB
- ✓ **Pour le dossier MSA**
 - Je suis assuré(e) : mon n° de sécurité sociale
 - Je suis entrepreneur ou employeur : mon n° de SIRET ou mon n° MSA
 - Une adresse mail et son mot de passe ou un n° de téléphone mobile
- ✓ **Pour le dossier de déclaration d'impôts**
 - La dernière fiche de paie et/ou tout justificatif (de don, factures)
 - Pour ma déclaration en ligne : mon n° fiscal et un mot de passe
- ✓ **Pour le dossier d'assurance retraite CARSAT**
 - Mon n° de sécurité sociale
 - Une adresse mail et son mot de passe

→ Vous trouverez sur le [site de Fraize](#) :

- Un espace numérique composé de postes informatiques connectés à internet.
- Un espace de confidentialité pour vos rendez-vous.
- Un espace dédié à la mise à disposition de documents.



- Un téléphone, une imprimante, une photocopieuse et un scanner.

Du côté du Péricolaire



↓ Quoi de mieux qu'un grand jeu de piste autour du lac de Gérardmer pour mieux connaître l'histoire de la ville et profiter ensuite de la ludothèque.

→ Un petit détour à la Bergerie de Straiture pour compter les moutons et découvrir la filature de la laine.





↓ Grande journée Koh Lanta pour nos Aventuriers.

↓ Dans le cadre de l'opération Savoir Rouler A Vélo, les enfants se sont initiés dans la cour grâce à différents ateliers.

→ Super balade à vélo sur la piste et visite de la Forge de Laru à Anould.



Journée promenade à la Chapelle du Suisse et Roche des Fées.←

Et pour terminer l'année en beauté, un avant goût de vacances en passant une nuit sous tentes entre amis.
↑



Circulez à vélo, roulez en toute sécurité

L'ÉQUIPEMENT

Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route.

Les équipements obligatoires

- Deux freins, avant et arrière.
- Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge (la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante).
- Un avertisseur sonore.
- Des catadioptrés (dispositifs rétro réfléchissants) : de couleur rouge à l'arrière, de couleur blanche à l'avant, de couleur orange sur les côtés et sur les pédales.
- Le port d'un gilet rétro réfléchissant certifié est obligatoire hors agglomération pour tout cycliste (et son passager) circulant la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.



Indiquez chaque changement de direction ou dépassement en tendant le bras. Les véhicules qui vous dépassent doivent le faire en respectant une distance de 1 m en ville et 1,50 m hors agglomération.



ÉCOUTEURS ET TÉLÉPHONE = DANGER

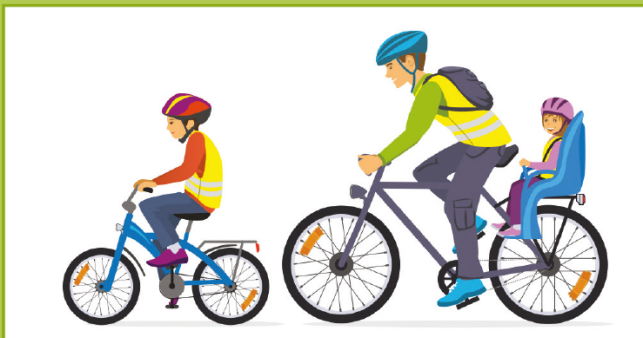


À vélo, la conduite nécessite une attention permanente du conducteur et une forte concentration. Sur la route, il est indispensable d'être en capacité de réagir au plus vite pour pouvoir prendre les bonnes décisions.

Ainsi, à vélo, il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.

En cas de non-respect de cette règle, vous êtes passible d'une amende forfaitaire de 135 €.

PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE POUR LES MOINS DE 12 ANS



- En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de 12 ans, doivent porter un casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. Ce casque doit être attaché.
- En cas de non-respect de cette obligation, les adultes transportant ou accompagnant les enfants pourront être sanctionnés par une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe (135 €).

LES PRINCIPALES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

INFRACTION	AMENDE FORFAITAIRE
Défaut d'éclairage	11 €
Changement de direction sans avertissement préalable	35 €
Circuler à plus de 2 de front sur la chaussée	35 €
Avoir un passager sur son vélo (sans siège fixé au véhicule)	35 €
Remorquage	35 €
Dépassement de la vitesse maximale autorisée*	35 €
Non-respect de l'arrêt au feu orange	35 €
Défaut de freinage	68 €
Circuler sur le trottoir en agglomération	135 €
Tenir en main son téléphone ou porter des écouteurs	135 €
Rouler en sens interdit	135 €
Non-respect de l'arrêt au feu rouge	135 €
Non-respect de l'arrêt à un stop	135 €
Remonter les files par la droite	135 €
Circulation sous l'emprise de l'alcool (entre 0,2 et 0,4 mg/l d'air expiré)	135 €
Vitesse inadaptée au regard des circonstances*	135 €
Dépassement sans avertissement préalable	135 €
Non respect de la priorité de passage à l'égard des piétons	135 €

*La différence entre dépassement de la vitesse (35 €) et vitesse inadaptée au regard des circonstances (135 €) est que dans le second cas, le cycliste peut respecter la limitation de vitesse mais ignorer volontairement un risque : croisement de piétons, virages, etc.

La Semaine des Arts 2022

La Semaine des Arts a eu lieu cette année du 26 au 29 mai avec une vingtaine d'exposants et les réalisations des enfants de l'école.

Ainsi, nous avons pu découvrir dans la salle des fêtes, des œuvres diverses : peintures, patchwork, costumes, sculptures, aquarelles, collages, photos, ... Nous avons eu le plaisir de recevoir des artistes locaux, venus des villages alentours, Gérardmer, La Bresse ou La Salle.



Les travaux des enfants de l'école et du périscolaire étaient exposés dans la salle du Conseil et dans la montée d'escalier. Des créations artistiques en 2D et en 3D étaient exposées ainsi que le livre et ses illustrations réalisé par les élèves de la classe de Mme Aubry et un diaporama de photos du périscolaire.

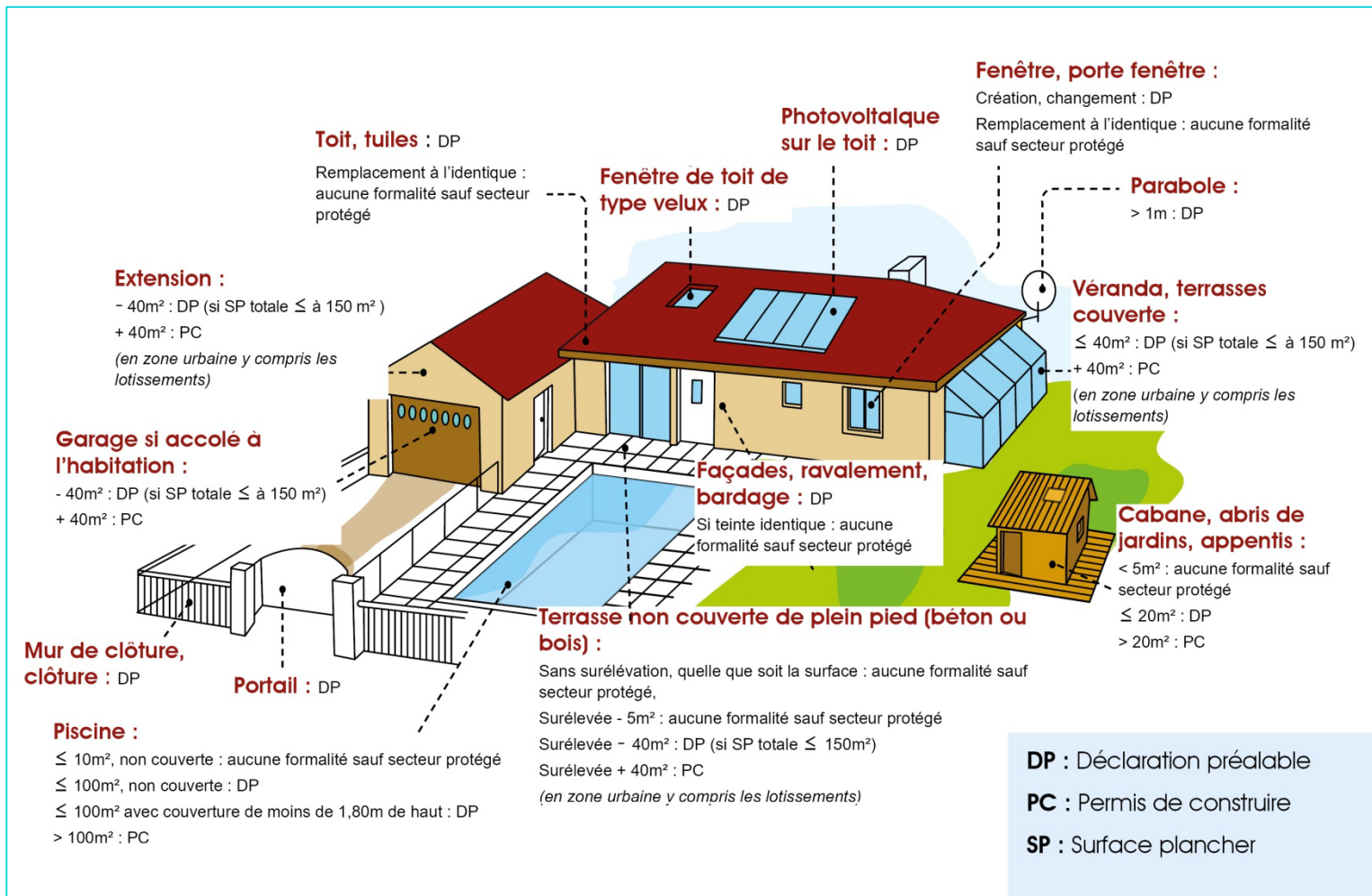
Dans l'entrée du RDC de la salle, nous pouvions également admirer une belle sculpture en bois d'une Harley Davidson.

Puis nous pouvions continuer notre chemin vers le verger communal afin d'admirer une réalisation collective autour du pommier dont le tronc était recouvert d'or et des feuilles suspendaient le temps en suscitant des idées telles que : miel, tendresse, hirondelle, soleil, liberté, magie, ...



Mémo pour vos travaux d'urbanisme

Vous avez des travaux à réaliser et vous ne savez pas quelle autorisation est obligatoire ? La Réponse en image :



Pour connaître les règles applicables sur un terrain donné et savoir si l'opération immobilière projetée est réalisable, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel).

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux, il faut déposer un permis (permis de construire, d'aménager ...) ou une déclaration préalable. Le recours à un architecte peut être nécessaire (au-delà de 150 m² de surface habitable).

Attention, votre habitation est destinée exclusivement à votre résidence, si vous « détachez » une partie de celle-ci à des fins professionnelles, un changement de destination est nécessaire et soumis à autorisation.

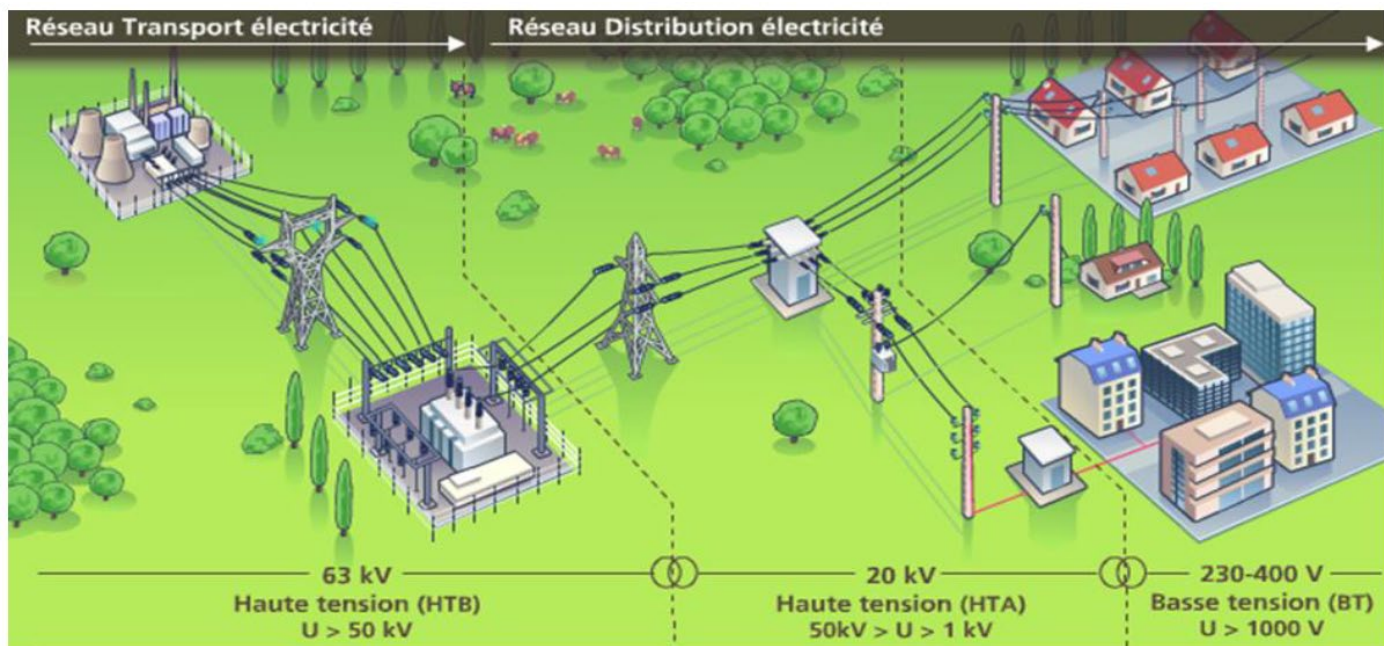
En cas de doute, n'hésitez pas à vous renseigner en mairie ou également auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Les bureaux sont situés au Site de Lassus (siège), 7 place Saint-Martin 88100 Saint-Dié-des-Vosges ou au 03 29 52 65 57 ou urbanisme@ca-saintdie.fr.

Plus d'infos sur <http://ca-saintdie.fr/viepratique/urbanisme/accueil-urbanisme>

Syndicat départemental d'électricité des Vosges

Créé en 1994, le SDEV est un établissement public de coopération communale chargé d'organiser et gérer le service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de l'ensemble des 507 communes vosgiennes (377 569 habitants).



Propriétaire des réseaux haute tension de catégorie A (20 000 volts) et basse tension (400/230 volts), il en a confié la gestion (près de 11 000 km et 5700 postes de transformation) à l'entreprise ENEDIS, dont il contrôle annuellement l'activité.

Depuis 2008, le Syndicat exerce également les missions de maîtrise d'ouvrage sur le réseau électrique, et notamment :

- ✚ des travaux d'enfouissement (dissimulation par la mise en souterrain) pour les communes (rurales et urbaines). **En 2020 : 5 850 000 €**
- ✚ des travaux d'extension (prolongement d'une ligne existante) dans les communes rurales. **En 2020 : 1 330 000 €**
- ✚ des travaux de renforcement (amélioration du réseau en vue d'obtenir une qualité d'électricité satisfaisante pour les usagers) et de sécurisation (remplacement des réseaux basse tension en fils nus par du câble torsadé) dans les communes rurales. **En 2020 : 2 450 000 €**

COMPÉTENCE OPTIONNELLE ÉCLAIRAGE PUBLIC (non souscrit par notre commune)

Le service « éclairage public » représente près de 3 équivalents temps plein au sein du SDEV. Un agent est spécifiquement en charge de la gestion de la maintenance.

COMPÉTENCE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES



Le SDEV a élaboré un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, maillant l'ensemble de département.

Il est envisagé d'installer **130 bornes d'ici 4 ans**.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter le Syndicat ou à visiter son nouveau site internet www.sdev88.fr

Notre équipe de 19 agents vous accueille au 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal, du lundi au vendredi (8h00-12h00/13h00-17h00).

L'élagage, règles et responsabilités

La surface des forêts françaises a doublé depuis 1850 et couvre aujourd'hui plus du quart de notre territoire. De nos jours, la forêt s'accroît d'environ 40 000 ha par an (d'après le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt). L'élagage constitue donc un véritable enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique. Il répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens à proximité des lignes.

Les responsabilités :

→ L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Le propriétaire peut réaliser lui-même l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de son choix et à ses frais, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une « Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux » sur www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr.



→ L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE D'ENEDIS

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

Les travaux d'élagage réalisés avec les techniques traditionnelles sont longs et difficiles. C'est pourquoi, Enedis a recours à la technique de la "girafe". C'est un engin doté d'une scie



circulaire placée à l'extrémité d'un mât télescopique pouvant atteindre une hauteur de 22 mètres. Cette méthode est 5 fois plus rapide que les techniques classiques. Elle permet d'élaguer environ 1 km de ligne par jour. Les nouvelles techniques complètent l'élagage traditionnel. Ainsi, les élagages sont de plus en plus performants et garantissent chaque jour

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Le Code de l'Énergie reconnaît à Enedis le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. »

une meilleure qualité de l'acheminement électrique.

Les règles et les distances à la construction des lignes électriques :

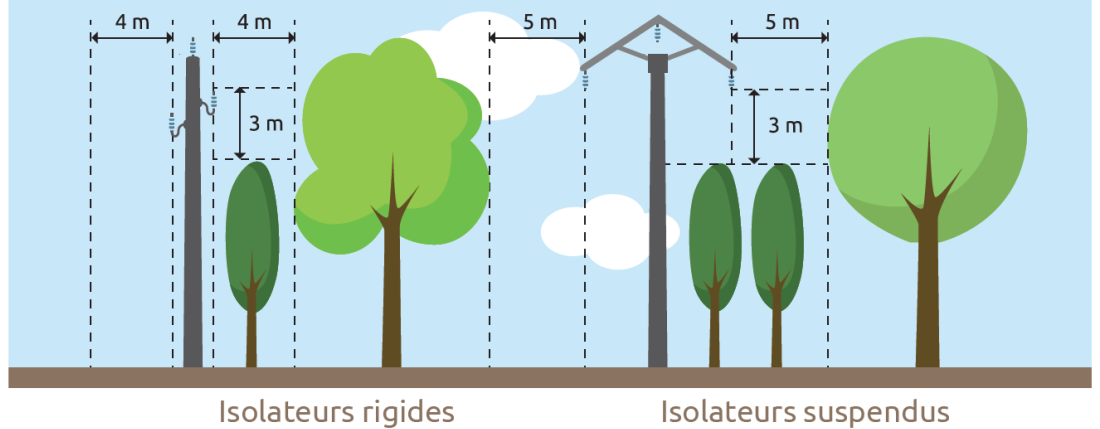
Enedis peut demander que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.

Règles de sécurité à respecter aux abords des lignes électriques :

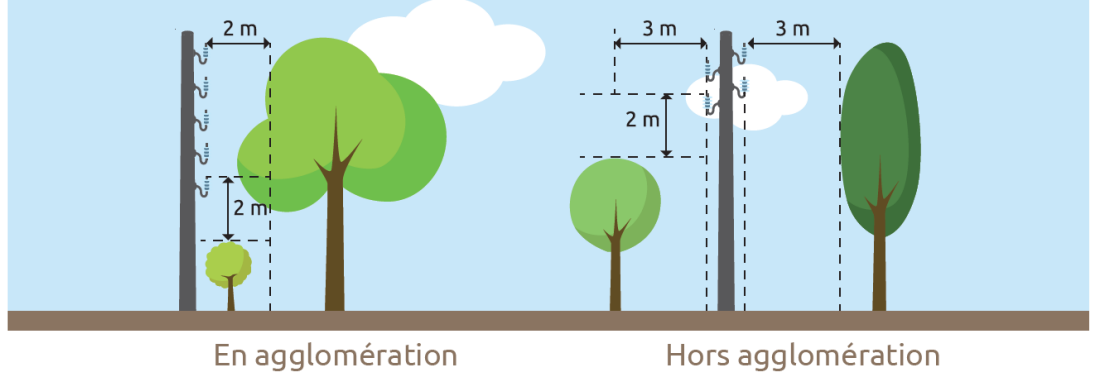
- ✓ Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- ✓ Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- ✓ Si un arbre menace une ligne, prévenir le service "dépannage" d'Enedis.
- ✓ Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- ✓ Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- ✓ Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

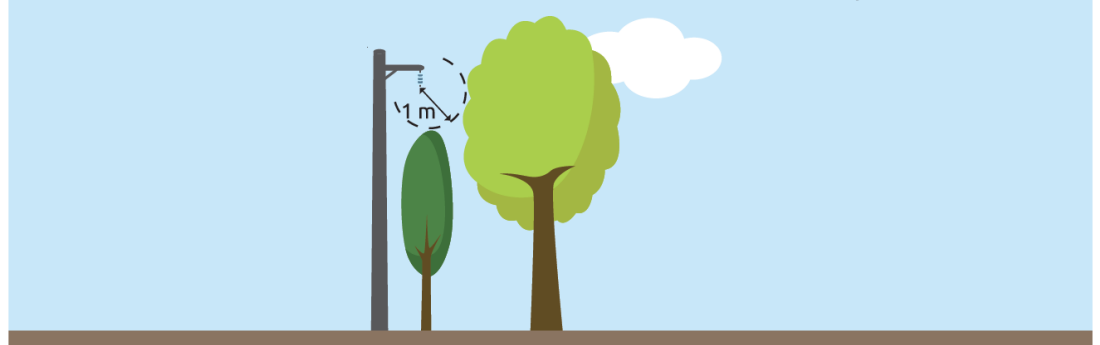
Attention : les distances varient selon les types de lignes.



LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



CONSEIL N° 1 :

Ne plantez pas sous les lignes.

Aux abords des lignes, **plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.**

CONSEIL N° 2 :

Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.

CONSEIL N° 3 :

Vérifiez que votre assurance "responsabilité civile" prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

"dépannage" d'Enedis au **09 726 750** suivi des deux chiffres de votre département.

Agenda

Tous les dimanches matins de 9h à 12h : Ventes de légumes frais sur la place de la Mairie.

JUILLET	
Dimanche 31	Foire aux myrtilles, centre-ville de Fraize.
AOUT	
Samedi 6	Concert classique des 'Zomerzingers', 20h30, en l'église de Clefcy Renseignements : PtitMonde 0033-648694270
Dimanche 14	Partie de pêche, de 8h à 17h, pré-vente 10€ (12€ sur place), gratuit pour les -10ans, étang du Souche. Renseignements : Amicale des Sapeurs-Pompiers de Fraize 06.41.24.03.31 ou 06.30.68.49.20
Lundi 15	Marche populaire, départ de la Place Louis Flayeux (Face à l'église) à Fraize de 7h à 14h :10, 20 ou 30 km et restauration. Passage sur la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy. Renseignements : Animations Touristiques en Haute-Meurthe.
Samedi 20	Clefcy Rock#7 : Festival de musique, de 17h à minuit, centre-bourg. Renseignements : Les enf@nts du rock.
Dimanche 28	Fête champêtre : Animation et restauration de 10h à 22h30, centre-bourg. Renseignements : Comité des fêtes 06.84.49.67.27
SEPTEMBRE	
Dimanche 11	Vide grenier, de 6h à 18h, 3 ou 5 mètres à 2€ le mètre, centre-bourg. Renseignements : Comité des fêtes 06.84.49.67.27
Dimanche 25	Journée pêche, étang du Souche. Renseignements : Comité des fêtes 06.84.49.67.27
OCTOBRE	
Samedi 15	Trail de la myrtille : départ à 14h, 16h ou 18h du centre du Valtin. Animation enfants à 17h. Passage sur le Grand-Valtin. Renseignements : Animations Touristiques en Haute-Meurthe 06.45.88.24.20

Recette

Suite à la marche Gourmande organisée par le Comité des fêtes, voici le secret de fabrication du succulent [Gaspacho au Chou-fleur](#) :

Ingrédients : 500g de chou-fleur – 5 échalotes – 50 cl d'eau – 1 cube or (ou de la livèche) – 25 cl de crème fraîche – 1 c. à café de curry – sel/poivre



1. Pelez les échalotes et coupez-les grossièrement. Détachez les fleurettes de chou-fleur et coupez-les en deux ou quatre selon la taille.
2. Dans une cocotte, faites bouillir l'eau. Ajoutez le cube de bouillon et mélangez. Plongez-y les légumes et laissez cuire 20 min environ.
3. Après cuisson, mixez finement le bouillon et les légumes. Ajoutez la crème fraîche et le curry. Salez, poivrez et mélangez bien.

Le conseil : Servez juste tiède ou froid pour une soupe d'été à déguster en entrée.

BON APPETIT !